

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 30 septembre 2021

Délibération n°2021-32

Suite à la convocation en date du 16 septembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 30 septembre 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2021-16 en date du 4 juin 2021, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le règlement des études pour le double cursus Ingénieur-Architecte et Architecte-Ingénieur.

Il est soumis au Conseil d'Administration quelques modifications à ce règlement.

Les modifications ont été soumis au Conseil des Etudes.

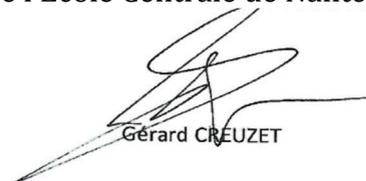
DELIBERATION :

Le Conseil d'administration approuve le règlement des études modifié pour le double cursus Ingénieur-Architecte et Architecte-Ingénieur qui est mis en annexe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6 octobre 2021.

La présente délibération a été publiée le 6 octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication